



**Guide méthodologique pour identifier et préserver  
les zones humides à l'échelle locale  
dans les documents d'urbanisme**



Ce guide a été initié dans le cadre du groupe de travail spécifique « Espaces naturels remarquables » présidé par Mme Martine BEURAERT et M. Jean-Pierre CATRY, comprenant le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Conservatoire Botanique National de Bailleul, la Chambre d'Agriculture du Nord, les Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, les Fédérations des chasseurs, le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, les représentants des Wateringues, l'ONEMA, les Conseil Généraux, le GON, la Police de l'eau, la DIREN Nord Pas de Calais (devenue DREAL).

*Ce guide méthodologique met à disposition des mairies, intercommunalités ou prestataires éventuels comme les bureaux d'études les méthodes et outils pour la délimitation des zones humides sur le territoire communal dans le cadre du SAGE Delta de l'Aa.*

*La validation des inventaires s'exercera par la Commission Locale de l'Eau, appuyée par un groupe de travail spécifique « zones humides » qui en vérifiera la cohérence.*

*Le guide comporte :*

- le contexte juridique depuis 1992*
- les principaux outils de reconnaissance,*
- les fiches des types de zones humides rencontrées sur le territoire du Delta de l'Aa,*
- les recommandations de gestion de la C.L.E. classifiées par typologie de ces espaces remarquables,*
- les indications concernant le contenu du rendu des inventaires communaux.*

*Crédit photographique :*

*Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (Bart Bollengier, Guillaume Schodet)  
AGUR (agence d'urbanisme du dunkerquois)  
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale  
Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres  
Communauté de Communes des Trois Pays*

## **Sommaire**

### **Préambule :**

Qu'est ce qu'une zone humide ?

Les causes de leur disparition

Pourquoi conserver les zones humides ?

Il existe une législation depuis 1992 !

Les outils et aides pour préserver les zones humides

L'inventaire des zones humides communales EN BREF !

### **La démarche d'inventaire des zones humides par la collectivité :**

1<sup>ère</sup> partie : Principaux outils de reconnaissance

2<sup>ème</sup> partie : Principaux types de zones humides rencontrées et les recommandations de la CLE

Glossaire

3<sup>ème</sup> partie : Indication sur le rendu de l'inventaire final

Fiche enquête par zone humide identifiée

## Préambule

Les zones humides comprennent une grande variété d'habitats, tels que les marais, tourbières, plaines inondables, cours d'eau et lacs, marais salants, prés-salés, ....

### Qu'est ce qu'une zone humide ?

Il existe de nombreuses définitions scientifiques ou politiques d'une zone humide mais **une seule définition juridique** :

On entend par zones humides au sens de la loi de 1992 : les **"terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"** (article L.211-1 Code de l'Environnement).

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité.

L'article (cf. encadré ci-dessus) L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français.

Afin d'apporter davantage de précision, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 explicite les critères de définition et de délimitation des zones humides. La circulaire du 18 janvier 2010 en précise les modalités de mise en oeuvre.

Critères à retenir pour la définition et la délimitation des zones humides (listes des types de sols, des espèces végétales et des habitats), notamment pour l'application de la Police de l'eau :

En résumé, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères ci après suivant dont chacun révèle évidemment la présence d'eau, essentielle aux zones humides (1 seul critère suffit) :

- 1- ses sols présentent des traces d'hydromorphie
- 2- sa végétation, si elle existe, est dominée :
  - soit par des espèces indicatrices de zones humides,
  - soit par des « habitats » caractéristiques d'une zone humide.

Il apparaît ainsi qu'un espace peut être considéré comme zone humide, uniquement sur le seul critère pédologique; c'est-à-dire suivant la nature du sol des terrains concernés par un projet. Contrairement aux autres critères notamment la flore, le sol garde en « mémoire » les conditions hydriques ou géologiques qui ont prévalu tout au long de son histoire.

Ainsi, deux notions sont importantes à intégrer :

- L'absence de végétation hygrophile ne permet pas de conclure à l'absence de zone humide. Cette végétation est en effet indicatrice : si elle est détruite, on est toujours dans une zone humide ;
- L'absence d'eau à un moment donné ne permet pas de conclure à l'absence de zone humide. Ex : les pannes dunaires sont souvent sèches en été : elles constituent pourtant d'excellents exemples de zones humides au sens de la réglementation.

### Les causes de leur disparition

**2/3 des zones humides françaises ont été détruites, asséchées ou remblayées au cours du XXème siècle**

La région Nord-Pas-de-Calais est passée en quelques siècles de 30 % environ à **0,8%** de zones humides de son territoire. Suite à ce constat de régression rapide des zones humides, le Comité Interministériel de l'Evaluation a confié une mission d'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides à Monsieur le Préfet Paul BERNARD. Le rapport de cette instance, publié en septembre 1994, mettait en évidence la régression continue des zones humides en France, ainsi que les incidences des différentes législations et aides publiques de l'Etat et des collectivités sur la disparition de ces zones.

La destruction systématique dont ont fait l'objet les zones humides, considérées dans le passé comme improductives et insalubres, les place aujourd'hui parmi les milieux naturels les plus menacés.

Le gouvernement a donc décidé d'agir, pour :

- arrêter la dégradation des zones humides en général,
- garantir par une bonne gestion leur préservation durable,
- favoriser la restauration des zones humides importantes,
- reconquérir les sites d'intérêt national.

Les causes de disparition des zones humides sont de divers ordres :

Causes psychologiques :

- Elles sont considérées comme des lieux de malfaisance (incontrôlables, pestilentielles et insalubres)
- Elles sont considérées comme des lieux improductifs

La destruction directe des zones humides provient :

- Du développement des infrastructures, de l'urbanisme, de la mise en culture,...
- Des modifications hydrauliques : drainage, endiguement, ...
- Des remblaiements, assainissement, barrages.

La surexploitation des ressources a conduit à la régression des zones humides :

- Tourbières,
- Pompages excessifs.

La disparition de certains usages du passé a réduit également les surfaces :

- Production de sel, de poisson
- Élevage extensif.

Les atteintes sur l'eau ont provoqué une dégradation de la qualité des zones humides :

- le boisement,
- l'intensification de la production herbagère (amendements, fauche précoce, pâturage printanier),
- les pollutions humaines,
- l'exploitation touristique, le creusement de plans d'eau.

## Pourquoi conserver les zones humides ?

Trop souvent, les multiples rôles des zones humides ont été reconnus après leur destruction, ceci étant flagrant dans un secteur où le réseau hydrographique est complexe.

Les zones humides remplissent diverses fonctions leur conférant des valeurs biologiques, hydrologiques, économiques et sociologiques remarquables :

- **fonctions hydrologiques : Bassins naturels d'expansion de crues et rôle d'épuration des eaux**

Objectif majeur dans notre territoire de wateringues et dans la vallée de la Hem : les zones humides participent à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leur capacité de stocker et de restituer progressivement de grandes quantités d'eau, permet l'alimentation des nappes d'eau souterraines et superficielles.

S'ajoutent les capacités importantes d'épuration des zones humides prairiales en bordure de cours d'eau par exemple vis-à-vis des nitrates, par le biais de la dénitrification. En effet, la plupart des facteurs favorables à la réduction des nitrates sont réunis au niveau des groupements prairiaux les plus humides (teneur en argile variant de 60 à 70 %, hydromorphie temporaire, carbone organique non limitant...). Ces prairies contribuent donc au contrôle des sources de pollution dans les paysages agricoles et leur maintien au sein des agrosystèmes est indispensable.

- **fonctions biologiques : Réservoir de biodiversité**

En France métropolitaine, bien qu'elles ne couvrent que 3 % du territoire, elles hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des espèces d'amphibiens et de poissons. Ce sont des lieux d'abri, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces, indispensables à la reproduction des amphibiens. Elles constituent des étapes migratoires, des lieux de reproduction ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons.

Les zones humides limitent également la sédimentation dans les cours d'eau et le colmatage de frayères.

- **fonctions économiques :**

Des zones humides dépendent de nombreuses activités économiques, telles l'élevage-pâturage, l'élevage de poissons, la conchyliculture, la pêche, la chasse ou la production de sel ou de tourbe...

▪ **fonctions sociales et culturelles :**

De par leur grande qualité paysagère, les zones humides sont des lieux de détente, de découverte et de loisirs, propices à de nombreuses activités récréatives et nautiques, prisées par les citoyens.



**Ce n'est pas parce qu'un terrain est considéré comme étant une zone humide qu'il sera exigé aux propriétaires ou locataires de la remettre en état ou d'y faire une zone de reproduction d'amphibiens ou de poissons... Localiser permettra d'arrêter toute dégradation supplémentaire des zones humides existantes et éviter la disparition d'espèces protégées.**

Préserver les zones humides c'est aussi répondre à une nécessité juridique.

**La Directive européenne Cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000** demande à veiller à la non dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état écologique des eaux superficielles et souterraines : de par leurs fonctions, les zones humides contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau et nécessite, à ce titre, la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

La protection des zones humides est également au cœur du **Grenelle de l'Environnement** qui affiche des objectifs importants pour la préservation de la biodiversité : par exemple, l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides, l'élaboration de la Trame verte et bleue (la continuité écologique des espaces) d'ici à 2012, pilotée à l'échelle de chaque région en concertation avec les acteurs locaux.

## Il existe une législation depuis 1992 !

La réalisation, dans les zones humides, d'une opération listée dans la NOMENCLATURE EAU est soumise au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** (articles L.214-1 et suivants et R.214-1 du code de l'environnement).

Toute installation, ouvrage, travaux ou activité sur une zone humide doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge de la Police de l'eau. La délimitation de la zone humide concernée permettra de déterminer la procédure adaptée à l'aménagement envisagé.

Cela concerne essentiellement la rubrique de la NOMENCLATURE EAU 3.3.1.0. *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :*

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha => opération soumise à une procédure d'Autorisation
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha => opération soumise à une procédure de Déclaration.

Dans le cas de destruction de terrain en zone humide, des mesures réductrices d'impact et compensatoires peuvent être exigées par la Police de l'eau.

Le rôle des Polices de l'eau en faveur des zones humides est alors :

la police administrative :

- Contrôles de légalité des dossiers de police de l'eau (déclaration / autorisation) : forages, comblement ou assèchement (de zones humides, plans d'eau), prélèvements, rejets, ...
- Contrôles de terrain
- Mises en demeure

la police judiciaire :

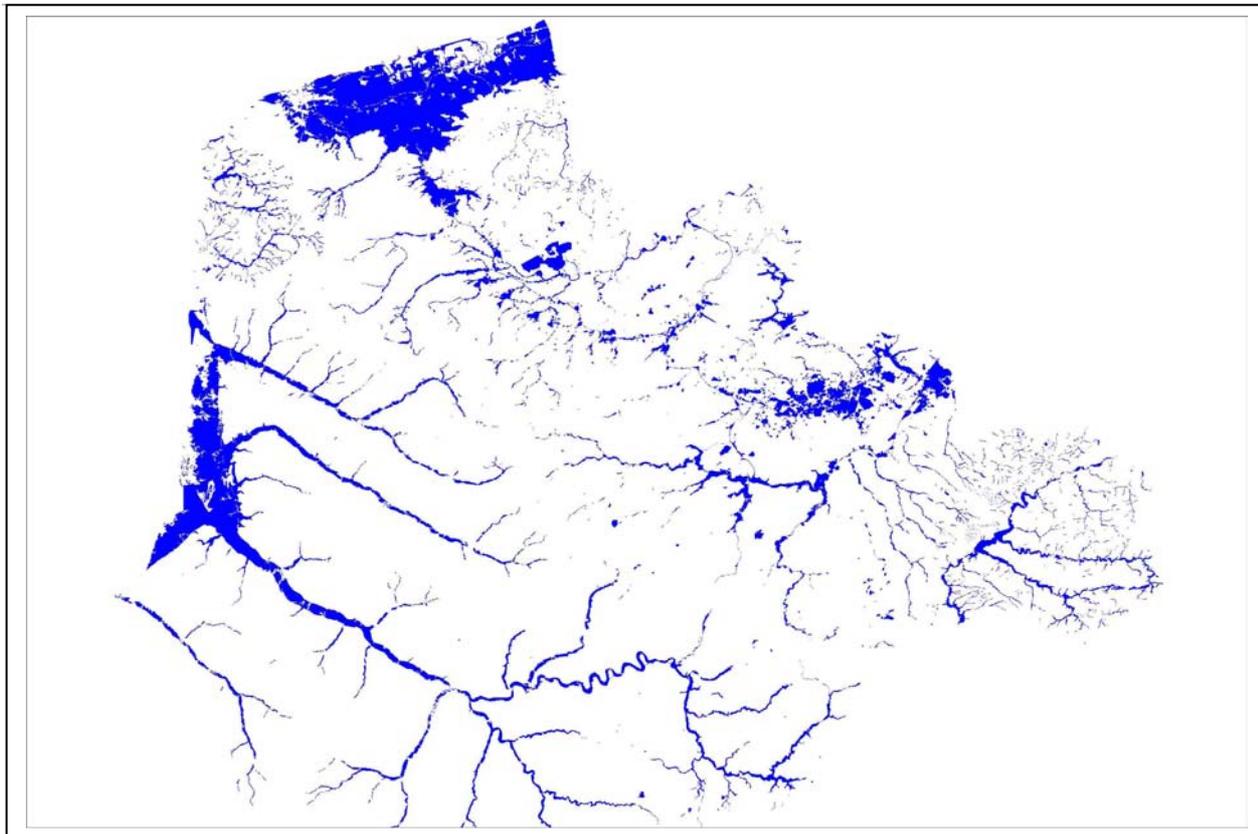
- Procès verbaux
- Sanctions pénales

## Les outils et aides pour préserver les zones humides

Leur préservation est une absolue nécessité car l'utilité de ces espaces est aujourd'hui clairement démontrée.

### Action « régionale » = le SDAGE Artois Picardie

Pour tenir compte de la loi et de la mise en place de la Directive cadre Eau, la révision du **S.D.A.G.E. (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Artois Picardie** a été l'occasion de réaliser un état des lieux des zones à dominante humide à un instant T en utilisant une méthodologie homogène sur l'ensemble du territoire. Le nouveau SDAGE Artois Picardie a été approuvé en Novembre 2009.



« Zones à dominante humide » du bassin Artois Picardie (échelle utilisable 1 / 50 000 ème – cartographie disponible auprès de l'Agence de l'Eau)

La cartographie est réalisée au 1/50 000è et basée sur des données issues d'acteurs locaux, données d'occupation du sol et données des atlas de zones inondables (crue décennale) ; également un travail sur des orthophotoplans et d'autres sources d'informations disponibles sur l'ensemble du bassin.

Dans un second temps, une cartographie de l'occupation du sol a été réalisée par photo-interprétation au sein de l'enveloppe « zones à dominante humide ».



Un CD Rom « porté à connaissance » de la cartographie des zones à dominante humide est disponible ainsi que les données SIG.

Votre contact : William Guérin Agence de l'eau Artois Picardie – 200 rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 – 59508 DOUAI CEDEX. Tél. : 03.27.99.83.36 et Email : w.guerin@eau-artois-picardie.fr

### Action locale = la portée juridique du SAGE sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale)

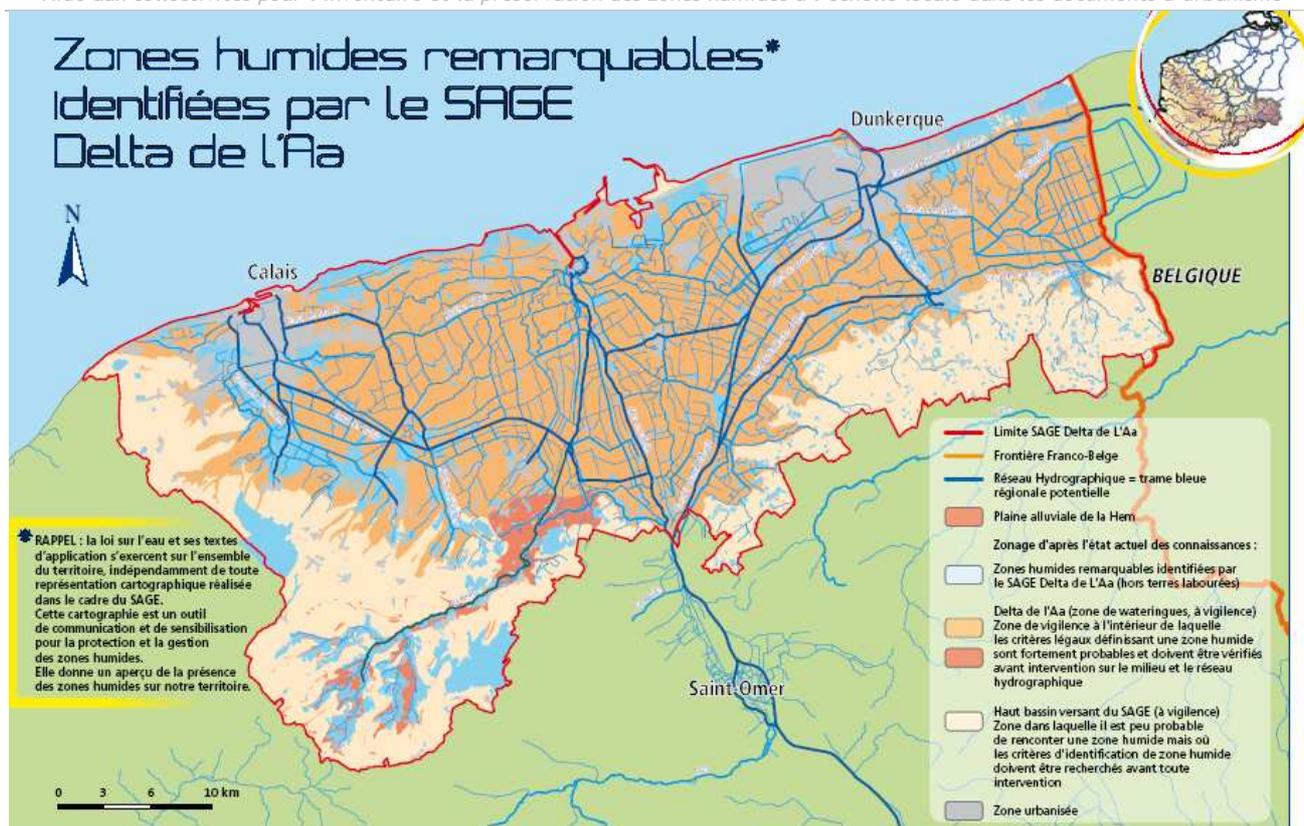
Les S.A.G.E. (schémas d'aménagement et de gestion des eaux), outils institués par la loi sur l'eau de 1992 et renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, ont l'obligation de prendre en compte et de préserver les zones humides :

- d'abord en les cartographiant (échelle du S.A.G.E.) et en apportant les informations collectées (mares, zones humides de fonds de vallée, prairies, marais etc.).
- puis en prévoyant des dispositions de préservation spécifiques dans le document S.A.G.E.

Les S.A.G.E. ont également la mission d'informer et de sensibiliser les usagers sur les rôles des zones humides.

Il existe 14 SAGE dans le bassin Artois Picardie. Celui du Delta de l'Aa couvre 104 communes dans un triangle Dunkerque - Calais - Holque. Il est élaboré puis suivi par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) réunissant 50% d'élus, 25% d'usagers et 25% de représentants de l'Etat (56 membres pour le S.A.G.E. Delta de l'Aa).

Ainsi, pour tenir compte de la loi et préserver les zones humides, la phase d'élaboration du S.A.G.E. Delta de l'Aa a fait l'objet d'un travail d'inventaire à l'échelle du SAGE : « **zones humides remarquables identifiées par le SAGE Delta de l'Aa (hors terres labourées/ cultivées)** ». En effet, suite à la longue concertation lors de la mise au point de la méthodologie d'inventaire, la C.L.E. a pris position concernant les champs labourés, représentant une majorité du territoire des waterings : ces terres ne sont pas prises en compte dans l'inventaire du S.A.G.E. étant donné le drainage historique très important et les caractéristiques géographiques des Waterings qui ont fait évoluer fortement le paysage du Delta de l'Aa depuis des siècles.



C 28

Extrait de l'Atlas du SAGE Delta de l'Aa (inventaire des zones humides à l'exclusion des terres labourées, cultivées)

Toutefois, dans cet encart, la CLE rappelle que la loi sur l'eau et ses textes d'application (police de l'eau) portent aussi sur les zones humides situées sur terres labourées que celles-ci figurent ou non dans la cartographie du S.A.G.E. delta de l'Aa. Donc avant d'engager des travaux en zone humide, renseignez-vous auprès du service départemental de police de l'eau :

**Vos contacts à la Police de l'eau** (réforme au 01/01/2010 = transfert de cette mission à la

DDTM Direction départementale des territoires et de la mer) :

\* Pour le Nord : 44 rue de Tournai 59019 LILLE CEDEX - Tél. 03.20.40.53.60 - Denis Yves LEROUX email : Denis-Yves.Leroux@equipement-agriculture.gouv.fr et Didier ROUSSEL, chef de service, email : didier.rousseau@agriculture.gouv.fr  
 \* Pour le Pas de Calais : 100, avenue Winston Churchill SP 7 62022 Arras cedex -Tél. 03.21.22.99.99 - Valentin Le Tellier email : valentin.le-tellier@pas-de-calais.gouv.fr et Bernard Mathon, chef de service, email : bernard.mathon@pas-de-calais.gouv.fr

Ensuite, les dispositions concernant les zones humides du SAGE Delta de l'Aa sont par exemple :

- ✓ Fiche action N°17 : cette fiche est consacrée à l'inventaire des zones humides à la parcelle, elle précise la méthode pour organiser la concertation des collectivités par des conférences locales (2010) assurant l'information des élus, propriétaires, associations de chasse, environnementale, pêche... Le conseil municipal étant responsable de l'inventaire communal sur la base de la cartographie et des listes élaborées dans le cadre du SAGE ;
- ✓ Mesure III. 3. 1. : **Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, réaliser par la collectivité locale l'inventaire parcellaire des zones humides, dans le but de préserver l'intégrité des zones humides remarquables du territoire du S.A.G.E. La prise en compte des zones humides remarquables dans les documents d'urbanisme est un gage de leur protection pérenne.**

Ainsi, le SAGE Delta de l'Aa énonce que :

- ✓ l'inventaire à la parcelle des zones humides, de toute taille, est confié aux collectivités étant donné leur savoir local : le SAGE met pour cela à la disposition des communes toutes informations déjà recueillies (cartes de travail+ descriptifs des zones humides identifiées)

✓ les documents d'urbanisme seront l'outil privilégié pour leur préservation.

**Exemple de classement des zones humides dans les PLU dans le secteur rural de la Flandre dunkerquoise =**

- classement des zones humides en zone N (naturelle)**
- classement des zones humides en zone A (agricole)**
- Dans les 2 cas (classement A et N), les zones humides sont protégées au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme.**

Pourquoi les appeler « zones à dominante humide » ou « zones humides remarquables » ?

Comme pour le SDAGE, une dénomination différente de zones humides a été préférée dans le cadre du SAGE car la méthode utilisée ne certifie pas de manière certaine **des zones humides au sens de la loi sur l'eau**. De plus, il existe un certain nombre de petites zones humides (mares, zones humides forestières...) qui n'ont certainement pas été décelées.

### Boîte à outil (fiscalité et contractualisation) :

Progressivement, s'instaure une nouvelle législation apportant de plus en plus d'outils d'incitation des acteurs locaux à maintenir ou restaurer ces espaces sensibles.

**L'exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** issue de la loi du Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 :

Extrait : Article L211-1-1 du Code de l'Environnement : Les zones humides doivent être prises en compte dans les politiques d'aménagement des territoires ruraux. Le préfet pourra déterminer certaines zones humides, et l'autorité administrative des « *zones humides d'intérêt environnemental particulier* » dont le maintien ou la restauration présente un « intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière ». Au niveau des SAGE, il pourra y avoir une délimitation des « *zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau* ».

La loi DTR prévoit, pour certaines zones humides (au sens du Code de l'environnement), *une exonération totale ou partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties* (la part communale). La zone doit être reconnue comme telle par la mairie (liste des parcelles en zone humide retenues par le Maire à transmettre à l'administration fiscale).

L'exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernant les parcelles présentant un caractère humide porte sur la base d'imposition constituée par le revenu cadastral. Elle ne s'applique que sur la part revenant aux communes ou aux intercommunalités et le cas échéant, sur celle des syndicats de communes. L'Etat compense les pertes supportées par les communes et l'intercommunalité.

En contre partie, le propriétaire convient d'un engagement de gestion environnemental pour 5 ans auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) afin de maintenir le caractère humide des parcelles ainsi que le maintien des prés et prairies naturels, herbages, landes, marais, bruyères... (Décret du 3 avril 2007).

**La contractualisation par le biais des baux ruraux avec clauses environnementales** issue de la loi sur l'orientation agricole du 5 janvier 2006 :

Cette loi prévoit le soutien des activités économiques et traditionnelles dans les zones humides (Article 88). Ce cadre stable vis-à-vis de l'exploitation (contrat de 9 ans) est une innovation par rapport au bail rural classique. Le décret du 8 mars 2008 apporte une liste des pratiques culturelles susceptibles de faire l'objet des clauses pouvant être incluses dans les baux ruraux. Exemples :

- Le non-retournement des prairies ;
- La création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe;
- La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants ;
- La limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires ; Etc.....

**D'autres moyens existent** pour garantir la préservation pérenne des zones humides et des espèces qui s'y abritent :

- l'acquisition et la gestion par le Conseil général au titre de la TDENS (appelée « zone de préemption »)
- l'acquisition par les Conservatoires (objectif de 20 000 ha du GRENELLE de l'Environnement)
- l'acquisition et la gestion par assistance à maîtrise d'ouvrage par les Fédérations de Pêche et les AAPPMA locales dans le cadre de leurs programmes de protection et de gestion des milieux aquatiques
- les mesures de protections réglementaires : Arrêtés de biotope, réserves naturelles régionales et nationales, ...

## Inventaire des zones humides communales dans les documents d'urbanisme

### Pourquoi ?

Afin de localiser, de mieux connaître et d'arrêter la dégradation des zones humides existantes, mais vu la superficie du territoire du S.A.G.E. et le délai nécessaire, le S.A.G.E. a réalisé un inventaire à l'échelle utilisable du 1/25 000<sup>e</sup>, apportant ainsi un état des lieux global sur l'ensemble de son périmètre (carte + liste des zones humides).

Le relais est ainsi passé à la commune (ou l'intercommunalité) qui est plus à même d'apporter des éléments plus précis sur les terrains concernés (à la parcelle à savoir environ 1 / 1 000 è ou 1 / 5 000 è).

Il est nécessaire de disposer d'informations plus fines pour connaître les contours, l'état et les fonctionnalités de la zone humide et pour :

- répondre aux obligations réglementaires (S.D.A.G.E. Artois Picardie, Loi sur l'eau - 1992, D.C.E., Grenelle...)
- intégrer les zones humides identifiées dans les documents d'urbanisme en précisant l'exhaustivité ou non du recensement réalisé ainsi que ses limites d'application
- mettre en œuvre, suite à l'approbation du S.A.G.E., les préconisations définies par la C.L.E. dans le présent guide sur un secteur donné en matière de préservation, de reconquête et de bonne gestion des zones humides.

C'est également à cette occasion que l'information sur les objectifs de l'inventaire, la bonne gestion et la sensibilisation sur les multiples rôles de la zone humide peut être mise en œuvre auprès des élus, agriculteurs, riverains...

### Qui ?

La Mairie (représentée par le Conseil municipal) concernée par le périmètre du S.A.G.E. Delta de l'Aa sera responsable de l'inventaire à l'échelle communale (parcelle).

Elle sera appuyée dans cette tâche par l'intercommunalité à laquelle la commune appartient, par l'AGUR (agence d'urbanisme de Dunkerque) ou par un prestataire extérieur (bureaux d'études) ainsi que par les services de l'Etat (DDTM, DREAL).

L'inventaire communal (description des zones et périmètres sur fonds cadastraux), validé par le Conseil, sera ensuite transmis à la C.L.E. du SAGE Delta de l'Aa.

**Validation finale des inventaires :** Au fur et à mesure de la production des inventaires, la CLE, appuyée par un groupe technique spécifique « zones humides » et/ou des investigations de terrain complémentaires, vérifie la cohérence à l'échelle du territoire du S.A.G.E. puis valide les délimitations.

### Quoi ?

La Mairie a pour mission d'affiner et d'intégrer la délimitation des zones humides à l'échelle de la parcelle dans leur document d'urbanisme :

- en s'appuyant sur la **cartographie de pré-localisation des zones humides remarquables identifiées à l'échelle du S.A.G.E. (hors terres labourées)** : cette carte fournie aux mairies propose une liste de zones humides de base établie suite aux recherches bibliographiques et à la prospection de terrain menée au printemps 2007
- selon la méthodologie proposée par ce présent **guide méthodologique pour identifier les zones humides locales dans le cadre du SAGE Delta de l'Aa** : il est destiné à aider les communes et/ou leurs prestataires (bureaux d'études) pour l'inventaire local et préconise des recommandations de gestion par type de zones humides.

### **Et après ? Le classement des zones humides dans les documents d'urbanisme :**

La prise en compte des zones humides remarquables dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, carte communale) est un gage de leur protection pérenne : le SAGE préconise le **classement en zone N (naturelle) des zones humides ou en zone A (agricole)**. **Dans les 2 cas (classement A et N), les zones humides sont à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme**. La commune ou le groupement de communes prévoira un règlement adapté permettant de préserver l'intégrité des zones humides remarquables.

### Quand ?

A chaque révision, modification ou remise à jour des PLU ou d'autres documents d'urbanisme, lors d'études préalables à des procédures d'aménagement foncier, lors d'études environnementales d'état des lieux..., et en tout état de cause dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE Delta de l'Aa (**à savoir avant le 15 Mars 2013**).

Une remise à jour ou actualisation est à prévoir lors de la révision des documents d'urbanisme.

### Où ?

A l'échelle du territoire communal, à la parcelle : **1 / 1 000 ème à 1.5 000ème**

Toutes les zones humides, **quelque soit leur taille**, sont concernées par l'inventaire car elles peuvent potentiellement abriter des espèces protégées ou intéressantes, d'où l'intérêt de recenser également les "petites" zones humides.

### Comment ?

D'abord, pour lancer la demande de la CLE du SAGE **d'inventaire dans un esprit participatif**, plusieurs **rencontres géographiques intercommunales**, invitant les représentants des acteurs locaux, seront organisées par l'animation du SAGE (SMCO) et composées notamment :

- o de représentants du conseil municipal ou de l'intercommunalité
- o de l'agence d'urbanisme (AGUR)
- o de représentants de l'Etat : DREAL, DDTM (police de l'eau)
- o d'usagers locaux (propriétaires fonciers, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs...),
- o de représentants des sections de wateringues concernées
- o d'associations de protection de la nature
- o du Syndicat Mixte EDEN 62, des Conservatoires des Sites Naturels Nord Pas de Calais et du Littoral
- o du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale...

D'autres institutions seront également invitées et informées de l'avancement des travaux : Agence de l'Eau Artois Picardie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conseils Généraux... Elles partageront leurs connaissances afin de préparer l'inventaire local.

Ensuite, pour aider la commune, la carte de pré-localisation des zones humides remarquables (hors terres labourées) ainsi que la liste descriptive des zones humides établies par commune par le S.A.G.E. Delta de l'Aa seront mises à la disposition des communes, leur groupement ou leurs prestataires, sous format papier et informatique.

À l'aide de son **savoir local** et de la **prospection de terrain**, la Mairie aura à vérifier cette carte de travail « zoomée » sur la commune. L'inventaire local sera basé sur des critères de végétation, de sol et/ou d'inondabilité. Il peut être préparé pour les communes par les structures de coopération intercommunale dont elles sont membres. La commune peut modifier les contours après étude à l'échelle communale **en argumentant** si une partie de la zone est supprimée ou ajoutée et après avis favorable de la CLE. L'inventaire des zones se doit d'être participatif.

### Le rôle du conseil municipal (ou de son intercommunalité) et le rendu des inventaires :

- confirmer le contour des zones humides identifiées par le S.A.G.E. : argumenter en cas de désaccord
- identifier les zones humides à ajouter non répertoriées par le S.A.G.E. en répondant **à la fiche enquête** à remplir par zone identifiée (voir la fiche en 3<sup>ème</sup> partie de ce guide)
- valider le nom des zones humides recensées
- retranscrire exactement le contour de chaque zone humide sur le cadastre (à la parcelle)

Afin d'être validé après vérification de la cohérence à l'échelle du territoire du S.A.G.E., la Commission Locale de l'Eau demande, pour chaque commune, les éléments suivants :

- \* les zonages validées par le conseil municipal : carte par zone humide à la parcelle (1/ 1 000è – 1/5 000è), carte d'ensemble de la commune (1/ 25 000è),
- \* les fiches enquête relevant les informations par zone : argumentations en cas de modification de contours des zones humides identifiées par le S.A.G.E.

## 1ère partie: outils de reconnaissance

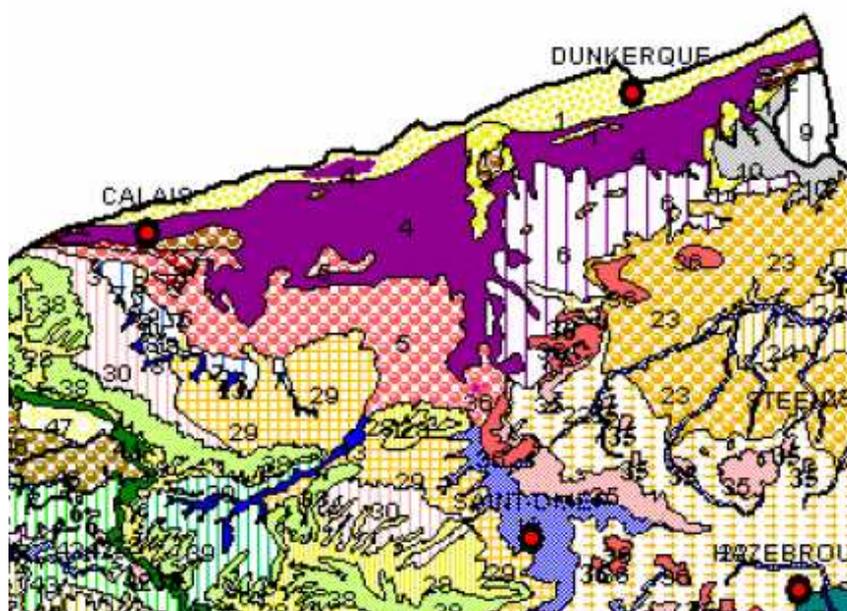
De nombreux outils existent avec leurs avantages et leurs inconvénients. Leurs utilisation ou les interprétations sont parfois affaire de spécialistes. Ce guide indique les renvois pour en savoir plus sur ces outils de reconnaissance

### Photographies aériennes

La PPIGE (plate-forme publique de l'information géographique) est destinée à tous les publics souhaitant consulter des référentiels géographiques sur le territoire administratif du Nord - Pas de Calais → <http://www.ppige-npdc.fr>

### Sols : cartes pédologiques

Le centre de documentation des Chambres d'Agriculture et ou de la DDAF Nord et Pas de Calais dispose de cartographie des sols. Celle-ci indique la présence de zones hydromorphes.



Source : DRAF Mission Sol

-  01- Sols peu évolués sableux, calcaires des dunes récentes  
*Régosols sableux, calciques, de dunes littorales*
-  04- Sols alluviaux calcaires limono-argileux à argilo-limoneux et sable (aval plaine)  
*Fluvisols et thalassosols, calcaires, rédoxiques d'alluvions marines*
-  05- Sols alluviaux calcaires limono-argileux à argilo-limoneux avec intercalation sableuse sur tourbe (amont plaine W)  
*Réductisols et thalassosols, tourbeux et tourbescents, calciques, à intercalation sableuse, d'alluvions marines*
-  06- Sols alluviaux calcaires argilo-limoneux à argileux sur sable et tourbe (amont plaine E)  
*Réductisols et thalassosols, tourbeux et tourbescents, calciques, d'alluvions marines*
-  29- Sols bruns lessivés limoneux sur argile et argile sableuse de l'Avant Pays d'Artois  
*Luvisols, calcosols, néoluvisols et luvisols de limons éoliens sur substrat argileux de l'Avant Pays d'Artois*

### Végétation / Paysages/Faune

#### Le littoral

Les dunes constituent l'une des entités naturelles les plus originales de la région. Des dépressions creusées dans les dunes appelées « pannes » offrent un ensemble d'habitats très particuliers. On note également l'existence de prés salés (estuaire de l'Aa) et de "plages vertes" sablo-vaseuses parsemées de mares de chasse (Fort Vert, Platier d'Oye).

#### La plaine maritime flamande

La plaine maritime flamande constitue une zone de waterings cultivée sillonnée d'un réseau complexe de canaux (les "watergangs") et de fossés. Ce paysage est souligné par de nombreuses roselières et mégaphorbiaies\* linéaires. Il est bordé au sud par les collines de Flandre intérieure.

Les vastes cultures dominent largement mais quelques prairies subsistent. Les boisements sont extrêmement rares.

### Le marais de Guînes

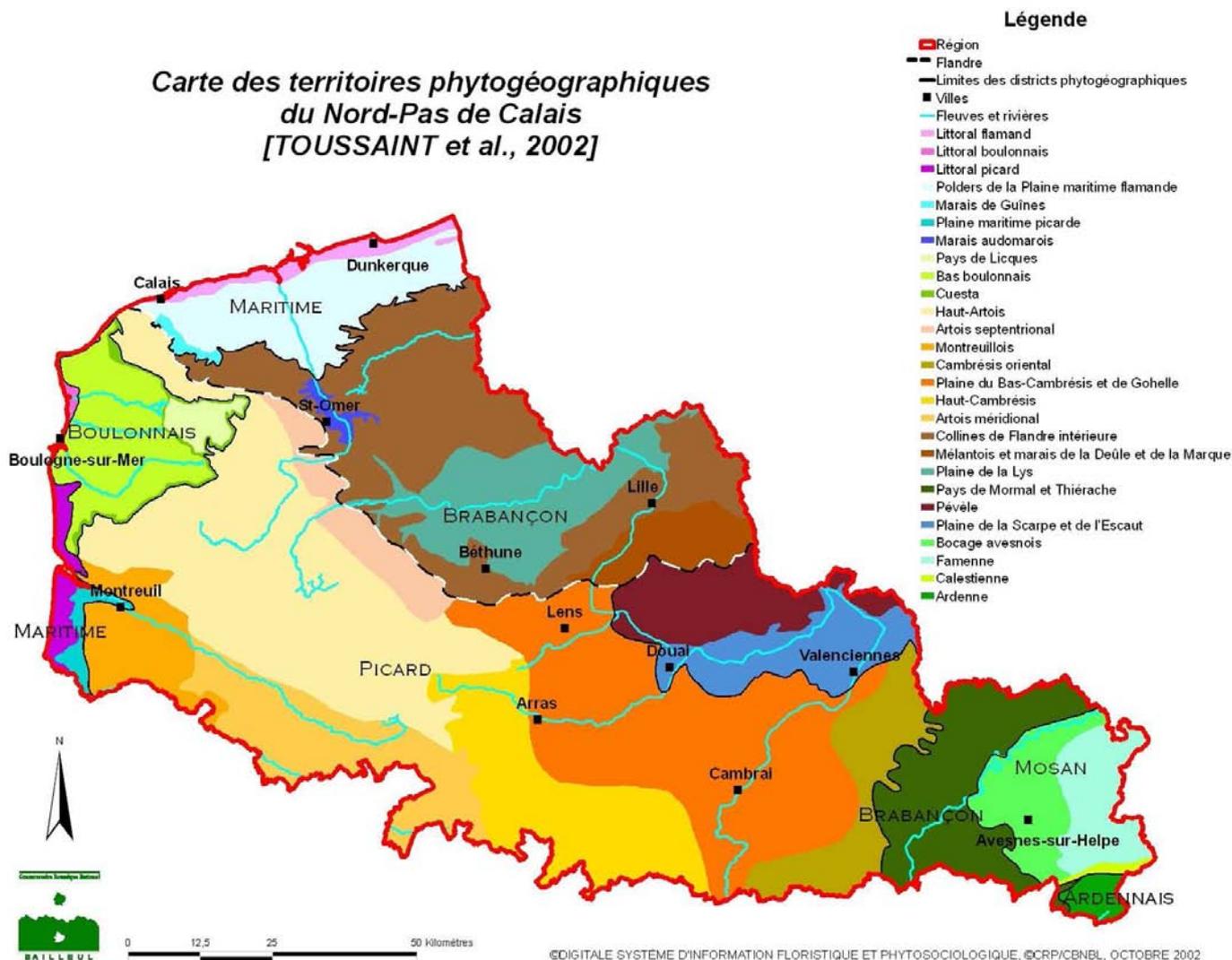
Le marais de Guînes à l'ouest constitue des zones marécageuses, également parcourues de nombreux fossés et canaux, où les prairies hygrophiles bocagères (localement tourbeuses), étangs, peupleraies et roselières forment une mosaïque complexe.

### Les collines de l'Artois

Le paysage présente de nombreux bois ou forêts (forêts de Guînes, Tournehem...), des prairies sèches... On note également un paysage très bocager : prairies, haies, mares.

La zone humide se distingue par la présence de plantes adaptées à un engorgement plus ou moins fréquent du sol : ce sont les espèces hygrophiles. Cet indicateur visuel apparaît le plus intéressant pour délimiter la zone.

(Indications d'après la Flore bleue de la Belgique, du G-D de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines)



L'avifaune également peut être un bon indicateur de la présence de zone humide : espèces nicheuses et migratrices (avocette, sterne, gravelot, etc).

Quelques exemples de la végétation présente en zone humide :

**Saule**

Bord des cours d'eau, fossés humides, terrains



humides. Fréquemment taillés en têtards

**Aulne glutineux**

Bois humides ou marécageux, berges des cours d'eau.  
Supporte l'inondation prolongée



**Rubanier**

Plantes aquatiques ou bordant les cours d'eau.  
Fossés, bords des étangs, mares et cours d'eau



**Cardamine des prés**

Prairies marécageuses, bords des étangs, aulnaies\*



**Potamot pectiné**

Eaux stagnantes ou faiblement courantes



**Iris**

Bords des eaux douces, roselières, marais, prairies très humides, bois marécageux



**Carex** (ou Laïches des rives et des marais)

Bords des eaux, marécageuses, fossés, forêts humides



**Orchidée** (*Dactylorhiza*)

Bas marais, prairies humides on amendées



**Phragmite** (ou Roseaux)

Bords des eaux, marais, prairies humides



**Vulpin**

Prairies fraîches ou humides, fossés, étangs, berges des rivières



**Jonc**

Sols humides, prairies humides, fossés



**Soude**

Vases et prés salés



**Salicorne**

Prés salés, vases sableuses



## Pour en savoir plus:

- Des descriptifs plus précis de la flore des zones humides sont disponibles auprès du Conservatoire régional phytosociologique de Bailleul dans leur « Guide des végétations des zones humides de la région Nord Pas de Calais » paru en février 2010 :

Conservatoire botanique national de Bailleul

Hameau de Haendries

59 270 Bailleul

Tél. : 03 28 49 00 83

Courriel : [infos@cbnbl.org](mailto:infos@cbnbl.org)

- Pour en savoir plus sur la faune des zones humides, le GON (groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais) section locale de Flandre Maritime :

GON - Maison de l'Environnement

B.P 21

59941 DUNKERQUE CEDEX 2

Tél. : 03 28 20 30 40

Responsable : Bernard BRIL

Email : [gon.dk-envir@wanadoo.fr](mailto:gon.dk-envir@wanadoo.fr)

- Les rapports des deux stagiaires ayant effectué leur mission sur les zones humides remarquables dans le cadre du SAGE Delta de l'Aa sont disponibles auprès de l'animatrice du SAGE
- Sur les inventaires des zones humides en France, consulter le MANUEL D'IDENTIFICATION DE LA VÉGÉTATION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN ADOUR-GARONNE : <http://www.info-eau-adourgaronne.fr/ressources.html>

## **2ème partie : principaux types de zones humides rencontrées et les recommandations de la CLE**

Pour des informations complémentaires sur les différents types d'habitats des zones humides, consulter la nomenclature Corine Biotopes :

<http://wetlands.free.fr/zh/typologie/corine.pdf>

ou

<http://wetlands.free.fr/zh/typologie/correspondance.pdf>

**1 / les mares et leurs bordures**

**2 / les étangs et leurs bordures**

**3 / les zones humides artificielles d'anciennes carrières**

**4 / les prairies humides**

**5 / les bandes boisées des berges de watergangs et rivières**

**6 / les marais et les ensembles tourbeux**

**7/ Les vasières littorales**

**8/ les pannes et milieux humides dunaires associés**

**9/ les zones boisées humides**

## 1 / les mares et leurs bordures

Ce sont des dépressions naturelles ou artificielles de quelques dizaines de centimètres jusqu'à 2 mètres de profondeur et de quelques mètres carrés à 5 000 m<sup>2</sup>. Elles sont en eau toute ou une partie de l'année. Elles ont souvent été créées pour servir d'abreuvoir au bétail. Il peut aussi s'agir d'anciens trous de bombes et qu'elles ont été créées pour la lutte contre les incendies. Elles servent également aujourd'hui notamment comme sites d'activités récréatives (chasse, pêche...). Elles peuvent être situées à proximité d'habitations (flots...), dans des prairies, des boisements, des dunes... Ces mares sont de plus en plus souvent abandonnées ou comblées pour des raisons sanitaires (bétail).

Exemple une mare en Flandre maritime  
Photo AGUR

Photo SMCO



### Végétation :

Jonc, herbes hautes en bordure (Carex, Roseaux, Plantain...) et parfois dans le trou (Prêle, Jonc...). Parfois des Saules ou des Aulnes

### Délimitation de la zone :

La surface en eau de la mare, les berges végétales et la zone périphérique d'accompagnement

### Intérêts :

Zones de refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales. Corridor écologique pour les espèces de zones humides

Réserve d'eau communale pour l'incendie

Point d'abreuvement pour le bétail

Pédagogie

Effet tampon et régulateur de débit

### Recommandations de la C.L.E. :

Eviter le comblement

Eviter la pulvérisation de pesticides et d'engrais aux abords

Pour les mares d'abreuvement : clôturer la mare et installer une pompe de prairie permettant un abreuvement à distance (amélioration de la qualité sanitaire de la mare et de la biodiversité)

Eviter une présence trop importante d'oiseaux stagnants (canards...).

Planter une bande enherbée autour de la mare.

Favoriser des pentes douces

## 2 / les étangs et leurs bordures

Il s'agit de plans d'eau naturels ou artificiels, profonds et de grandes surfaces (de 100m<sup>2</sup> à plusieurs hectares). Ils sont en eau toute l'année. Ils sont souvent utilisés pour des activités récréatives (plaisance, pêche...). Exemple le Lac d'Armbouts Cappel. En terme de zones humides, certains plans d'eau trop artificiels ne présentent aucun intérêt, du point de vue de la biodiversité ou de la qualité de l'eau. Le SAGE vise à limiter leur prolifération. Il existe cependant quelques plans d'eau dont l'intérêt environnemental est indéniable.

Exemple le Puythouck (Grande Synthe)

Exemple le Parc du Fort Louis (Coudekerque B.)



Photo SMCO



Photo AGUR

### Végétation :

Rare ou absente lorsque les berges sont trop abruptes ou l'entretien excessif.

### Délimitation de la zone :

La surface en eau, les berges végétales et la zone périphérique d'accompagnement

### Intérêts :

Richesse animale et végétale très variable selon la morphologie, l'utilisation et la gestion du plan d'eau.

### Recommandations de la CLE :

Eviter le comblement de la cuvette  
Rechercher une utilisation extensive du site  
Protéger la ceinture de végétation

### 3 / les zones humides artificielles d'anciennes carrières

Les anciennes carrières, gravières ou sablières, peuvent, après leur abandon, devenir des zones humides intéressantes si elles sont mises en eau (le plus souvent alimentées par des eaux souterraines) et colonisées par la végétation. Elles sont souvent utilisées comme réserve d'eau ou comme site d'activités récréatives (base nautique, chasse, pêche...).

Lac d'Armbouts-Cappel



Photo SMCO

#### Végétation :

Végétation aquatique sur les berges :

Aulnes, Saules, Frênes, Peupliers, Carex, Joncs, Roselières...

#### Délimitation de la zone :

La surface en eau et les bordures végétales d'accompagnement

#### Intérêts :

Flore et faune riche et spécifique

Réserve d'eau souvent de bonne qualité

Régulation des pollutions diffuses par effet de lagunage

Loisirs nautiques, chasse, pêche

Accueil d'oiseaux migrateurs

Reproduction de poissons

#### Recommandations de la CLE :

Attention particulière à la forte connexion de ces milieux avec la nappe (pas de dépôt de matériaux à risque...)

## 4 / les prairies humides

Ces prairies humides sont majeures dans le territoire du SAGE Delta de l'Aa. Elles sont temporairement inondées par des eaux libres en période hivernale, lorsque la nappe affleure en surface. Il s'agit souvent de petites surfaces fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive en période estivale. Une majeure partie de ces prairies ayant déjà été drainées, il est important de préserver celles qui subsistent.

Ex. de prairie humide à Sanghen



Photo SMCO



### Végétation :

Fétuque, Jonc, Carex, ...

Strate herbacée dense et diversifiée

### Délimitation de la zone :

Zone définie par la présence de végétation typique hygrophile

### Intérêts :

Régulation des pollutions diffuses

Nombreuses espèces animales et végétales

Rétention d'eau en période de fortes pluies, effet tampon et régulateur de débits

Reproduction de poissons (ex : Brochet)

### Recommandations de la CLE :

Ne pas drainer ni remblayer

Eviter le curage excessif des réseaux de fossés

Eviter la plantation de résineux ou de peupliers sur la parcelle ou en bordure

Le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

## 5 / les bandes boisées des berges de watergangs et rivières

(Ripisylves et forêts alluviales). Localisées en fond de vallée ou en bordure de cours d'eau, rivière ou watergang. Il s'agit souvent de petites surfaces mais plus étendues que de simples haies.

Exemples la Vallée de la Hem



La Hem à Guémy- Photo PNR Caps et Marais d'Opale

Photo SMCO

### Végétation :

Saule, Frêne, Aulne, Chêne, Sureau, Noisetier...  
Strate herbacée clairsemée

### Délimitation de la zone :

Toute la zone boisée

### Intérêts :

Nombreuses espèces végétales et animales (zone de refuge)  
Ombrage du cours d'eau (frayères ou abris à poissons)  
Maintien des berges  
Régulation des pollutions diffuses  
Ralentissement des vitesses d'écoulement des crues

### Recommandations de la CLE :

Ne pas drainer ou remblayer  
Ne pas procéder à des coupes à blancs sur l'ensemble de la ripisylve  
Entretien un peuplement d'arbres d'âges différents et de différentes espèces  
Favoriser la strate herbacée

## 6 / les marais et les ensembles tourbeux

Ce sont des zones où l'eau est stagnante et peu profonde. Les marais se caractérisent par des sols lourds et peu portants. Ils sont souvent utilisés pour la fauche ou le pâturage. La chasse y est une activité souvent pratiquée. Les tourbières se forment dans des lieux humides où la présence de l'eau entraîne une accumulation de matière organique. Ces milieux présentent un intérêt patrimonial très important.

*Exemple le Marais de Guînes*



*Photo : CC Trois Pays*

### Végétation :

Laïches (Carex), Roseaux (Phragmites), Trèfles d'eau, Sphaignes, ...

### Délimitation de la zone :

La zone définie par la présence de la végétation typique hygrophile

### Intérêts :

Patrimoine (espèces protégées, paysage, sites remarquables, ...).

Régulation des cours d'eau (des débits de crue)

Épuration

Pédagogie, loisirs

Reproduction de poissons si connection avec le cours d'eau

### Recommandations de la CLE :

Ne pas drainer ou remblayer

Pas d'apports de nutriments ou d'épandages

Pas de boisements

## 7/ Les vasières littorales

Elles correspondent à la zone de battement des marées dans laquelle les sédiments fins s'accumulent. La conchyliculture et la pêche à pied sont les principales activités présentes dans ces zones.

Vasières à Grand Fort Philippe



Végétation :

Algues bleues, diatomées

Délimitation de la zone :

Zone de battement des marées

Intérêts :

Nombreuses espèces marines, bivalves, gastéropodes...

Fréquentation par de nombreux oiseaux limicoles

Production conchylicole, pêche à pied, activités récréatives

Recommandations de la CLE :

Eviter l'aménagement et le remblaiement des vasières

Lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses

## 8/ les pannes et milieux humides dunaires associés

Ce sont des zones humides qui correspondent à des dépressions arrière dunaires saumâtres, alimentées par la nappe. La hauteur d'eau y est faible (inférieure à 1 mètre). Les pannes humides sont des milieux extrêmement riches et spécialisés, très menacés par l'abaissement de la nappe phréatique. Elles sont favorables à la faune lorsqu'elles sont en eau : oiseaux nicheurs (Laridés, Anatidés...), amphibiens (crapaud calamite, triton crêté - espèces protégées...).

Panne dunaire à Oye Plage  
Photo SMCO



Dune du Perroquet  
Photo Conservatoire du Littoral :



### Végétation :

Roselières, cariçaie

Orchidées (epipactis des marais...), Gentianelle des fanges, Parnassies des marais

Potamot, renoncule de baudot

### Délimitation de la zone :

La zone définie par la présence de la végétation typique hygrophile

### Intérêts :

Réservoir remarquable de biodiversité : richesse naturelle des dunes liée à la grande diversité des milieux que l'on y rencontre. 70 espèces d'oiseaux nichent dans les dunes : Sites d'escalas ou d'hivernage.

### Recommandations de la CLE :

Réouverture des milieux dunaires tels que les pannes qui subissent un fort embroussaillage en conséquence d'une réduction de la dynamique naturelle (politique de restauration par le Conseil Général du Nord sur les milieux dunaires)

Entretien par fauche et pâturage

## 9/ les zones boisées humides

Ce sont des ensembles boisés inondés temporairement.

*Le Bois du Parc à Tournehem*



*Photo SMCO*

Végétation :

Saules, Aulnes

Jonc, iris des marais

Délimitation de la zone :

Zone boisée

Intérêts :

Réservoir de biodiversité, protection de champs captants

Recommandations de la CLE :

Lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses

## **Glossaire**

Aulnaie : groupement végétal dominé par l'Aulne.

Cariçaie : groupement végétal de milieux humides, dominé par des espèces du genre Carex, ou laïches.

Eutrophisation : processus naturel d'accroissement de la productivité végétale.

Hydromorphe : se dit d'un sol ou d'un horizon dans lequel un engorgement (temporaire ou permanent) laisse des traces dues, notamment, aux oxydes de fer.

Hygrophile : se dit d'une espèce ou, par extension, d'une communauté végétale, ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement (ex : Reine-des-prés). Sur un gradient d'humidité, entre mésohygrophile et aquatique

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes (surtout des Dicotylédones à larges feuilles), se développant sur des sols humides et riches.

SAGE = Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), outil créé par la loi sur l'eau de 1992, dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes. Il énonce les priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

SDAGE = également créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, "fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau". Il définit les objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité. Un système d'indicateurs et de tableaux de bord a été mis en place pour permettre aux comités de bassin de suivre la mise en œuvre et les effets des SDAGE. Ils portent sur les thèmes principaux suivants : prévention et gestion des risques, gestion et protection des milieux, gestion qualitative et quantitative de la ressource, alimentation en eau potable et santé publique, organisation de la gestion concertée.

## 3ème partie : indication sur le rendu de l'inventaire final

Pour le relevé d'une zone humide non recensée par le SAGE ou pour la rectification ou la suppression d'un contour d'une zone humide pré-localisée par le SAGE.

L'inventaire que vous menez, aidés ou non par un prestataire extérieur, a pour finalité d'être traduit dans les documents d'urbanisme.

### DOSSIER COMMUNAL A RETOURNER A LA Commission Locale de l'Eau

#### Echelle de la zone humide :

Pour que l'inventaire puisse enrichir la connaissance des zones humides à l'échelle du SAGE Delta de l'Aa, une présentation minimale du dossier est nécessaire.

La zone humide (y compris de « petite » taille) sera délimitée exactement à partir du cadastre au 1/1 000<sup>e</sup> ou 1/5 000<sup>e</sup> sur lequel seront dessinées les enveloppes de chaque zone humide identifiée. Eventuellement rappeler la zone sur une carte d'ensemble à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>.

#### Informations sur la zone humide :

Il est également demandé aux Mairies de remplir cette fiche enquête ci-dessous (voir le modèle) destinée à compléter les renseignements généraux de chaque zone humide recensée par le SAGE et par la commune.



Commune(s) concernée(s) : \_\_\_\_\_

Nom de la zone humide : \_\_\_\_\_  
(Lieu dit, hameau, ferme, ...)

Références cadastrales de la zone humide : \_\_\_\_\_

 1 fiche à renseigner par zone humide.

#### Renseignements généraux de la zone humide :

N° code	Nom Lieu dit	Surface (ha)	Protection réglementaire	Typologie de la zone humide (voir guide)	Description sommaire (éléments écologiques, usages actuels, cours d'eau ou watergangs le plus proche ...)

Nombre de propriétaire (s) :

1 propriétaire

Entre 2 et 5 propriétaires

Plus de 5 propriétaires

**Nature de(s) propriétaire(s) : plusieurs réponses possibles**

Privé individuel

Privé mis en location (fermage)

Privé Entreprise → Précisez : \_\_\_\_\_

Terrains communaux (→ merci de localiser les parcelles sur la carte)

Collectivité ou association → Précisez : \_\_\_\_\_

**Coordonnées du propriétaire ou du gestionnaire :** \_\_\_\_\_

**Urbanisme :**

La Commune ne dispose pas de document d'urbanisme

La Commune s'est dotée d'un document d'urbanisme

→ *Nature du document (PLU, POS, Carte communale, SCOT...)* :

→ *Classes des parcelles concernées par l'inventaire :*

Occupation du sol de la zone humide : \_\_\_\_\_

**Statuts particuliers :**

Réserve de pêche

Réserve de chasse

Autres → Précisez : \_\_\_\_\_

**ORIENTATIONS, EVOLUTIONS A COURTS ET MOYENS TERMES**

**Projets d'aménagements du site (urbanisation, infrastructures sportives ou récréatives, restauration,...) ?**

-----  
-----

**Evolutions attendues de la gestion du site ?**

*Exemple : embroussaillage, comblement...*

-----  
-----



Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
Delta de l'Aa

Syndicat Mixte  
de la Côte d'Opale  
Audomarois - Boulonnais - Calaisis - Dunkerquois - Montreuillois

Demande de documentation  
Décision du conseil municipal  
à envoyer à l'attention de :

**Syndicat Mixte de la Côte d'Opale**  
**Commission Locale de l'Eau du SAGE Delta de l'Aa**  
**Pertuis de la Marine**  
**BP 85530**  
**59386 DUNKERQUE Cedex 1**

*Bureau technique du SAGE : Anne Lecoeuche, Animatrice du SAGE*

☎ 03.28.62.72.14 • Fax 03.28.62.71.76 •

Email : [anne.lecoeuche@sm-cote-opale.fr](mailto:anne.lecoeuche@sm-cote-opale.fr)